

Entre Parents-thèses

(l'enfant a droit à ses deux parents !)

Journal quadrimestriel de « SOS Enfants du Divorce 59/62- Les Enfants du Dimanche »
N°siret 428.303.192

<http://asso.nordnet.fr/parent-enfant-divorce>

e-mail : parent-enfant-divorce@nordnet.fr

forum : <http://clubs.voilà.fr/groups/lesenfantsdudimanche>

n°8- Octobre 2005

Un accord pour les enfants, mission impossible ?

La loi du 4 mars 2002 comportait de réelles avancées dans le domaine du Droit de la Famille en instituant la co-parentalité et en incitant les parents à se tourner davantage vers les médiateurs familiaux afin d'essayer de régler les modalités de l'exercice de la co-responsabilité parentale notamment. Et déjà l'on pouvait remarquer une augmentation des demandes de résidence alternée auprès des JAF de la part de pères ... allant de pair avec une augmentation d'accusations d'attouchements sexuels sur les enfants de la part de mères affolées ou inquiètes de se voir ainsi démunies par la loi d'un pouvoir exclusif qu'elles pensaient légitime !...

De nombreux drames allaient ainsi se tisser parallèlement aux nombreuses relaxes et non-lieux prononcés en Correctionnelle, ces allégations étant la plupart du temps sans fondements et mensongères. Aujourd'hui, les termes de la résidence alternée sont largement connus du public même si celle-ci est jugée par de nombreux spécialistes de l'enfant comme étant néfaste à son développement psychoaffectif. Pour ces professionnels et chercheurs, imposer à l'enfant en bas-âge un double domicile, un double emploi du temps, une double famille, peut être déstabilisant pour celui-ci...

Peut-on raisonnablement à l'heure actuelle donner un point de vue tranché sur cette question, peut-on également décider "à la va-vite" à la place d'un bambin de ce que sera sa vie jusqu'à l'adolescence, nouveau moment important de sa propre construction psychique où il pourra commencer à émettre un avis sur son lieu de résidence en s'adressant au Procureur ?...

En tout cas, la question de la résidence alternée pour les enfants est trop importante pour être abordée dans un climat conflictuel lié à la séparation ou le divorce : l'une des réactions souvent observées, hélas, est la manipulation des enfants par l'un des deux parents afin de vouloir se les s'accaparer...comme des *objets*, alors qu'ils sont *sujets de droit* ! Ensuite, nous nous retrouvons dans des situations d'aliénation parentale, c'est à dire que le parent chez qui l'enfant vit principalement va faire en sorte, jour après jour, que ce dernier acquière une représentation négative de l'autre parent.

Aussi, le respect des droits de l'enfant nécessite-t-il de la part des parents de prendre le temps de la réflexion et de se dire que l'on peut très bien (et c'est compréhensible) être en guerre totale avec l'autre parent sur les raisons de la séparation, lui reprocher l'abandon du domicile, sa négligence, son infidélité et mille et une autres choses importantes et néanmoins lui proposer de se mettre d'accord sur ce "**qu'on va faire pour les enfants, en tant que parents**" pour leur bien comme on dit. Bref, le conflit conjugal peut continuer tout **en essayant de se mettre d'accord** sur ce qui est préférable pour les enfants. Et ici, le recours au professionnel impartial qu'est le médiateur familial peut être bénéfique.

Alors, pourquoi ne pas essayer **la médiation familiale** ? D'autant que la nouvelle loi sur le divorce entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année renforce cette option !

Alain Moncheaux, Président.

Et l'enfant ?

Dans une affaire de divorce, il est banal de dire que ce sont les enfants qui souffrent le plus. Il serait loyal d'ajouter pourtant qu'ils ne souffrent jamais qu'en proportion de ce que leurs parents les font souffrir. En soi, l'expérience de la séparation et de la déchirure est inévitable, et souvent même, sinon toujours, condition d'une progression personnelle. Mais la façon d'imposer la séparation d'une part de soi – si ce n'était pas une part de soi, ce ne serait même pas une déchirure – peut multiplier la souffrance dans une mesure catastrophique. Souvent, si les parents les laissent faire, les enfants supporteraient leur divorce avec un naturel étonnant ; mais inversement plus leur souffrance est intense, et plus on peut être sûr que leur père ou leur mère s'est servi d'eux sans scrupule pour aboutir à ses fins.

Avant qu'on puisse seulement espérer voir la Justice punir comme ils le méritent ces parents capables d'utiliser pour eux leurs propres enfants, il faut rappeler **deux solides vérités** qui doivent d'abord rassurer ces derniers eux-mêmes sur ce qu'ils sont : premièrement, l'enfant par sa seule naissance est celui qui oblige ses géniteurs à devenir vraiment adultes. C'est sa naissance en effet qui les transforme en parents, c'est-à-dire en responsables d'un autre, qui a absolument besoin d'eux. La seconde vérité, complémentaire de la première, c'est qu'aucun enfant n'est jamais responsable en retour de ses propres parents : je veux dire par là qu'il ne peut les avoir choisis (l'hypothèse inverse n'a aucun sens) et que donc, il les reçoit comme ils sont, avec leurs qualités, leurs défauts et leurs problèmes. Dans tout cela, il n'y est absolument pour rien. Aucun enfant n'a à se sentir coupable de ce que son père ou sa mère soit ainsi et pas autrement. Cela doit permettre d'éclairer son propre destin : devenir ce qu'il est lui et ce qu'il a à être, et non la victime expiatoire des fautes de ses parents l'un vis à vis de l'autre ou des deux vis à vis de lui. *Grandir, pour lui, ce sera toujours apprendre à accepter cet état de choses en toute connaissance de cause.*

Et voilà ce qui fait la difficulté inattendue du sort de l'enfant : avoir besoin de l'adulte pour apprendre à s'en passer. A la naissance, l'enfant est presque complètement démuné, et en ce sens il éprouve sans le savoir un besoin absolu des adultes : son incapacité de vivre seul, c'est-à-dire à la fois de survivre puis de se développer et de grandir, est d'abord totale. L'adulte lui doit donc le soin et le souci de l'élever au sens strict. Physiologiquement, le nouveau-né, comme le fœtus, n'est qu'un parasite qui meurt si l'extérieur ne le prend pas en charge. Psychologiquement il ne développe ses facultés humaines – rire, pleurer, aimer, parler – qu'au moyen de l'imprégnation du monde adulte. En ce sens l'éducation relève d'une nécessité incontournable : pour devenir humain, l'enfant doit vivre au milieu de ses aînés, et les imiter de façon toujours plus personnelle. Sans la présence des adultes, le nouveau-né serait condamné à la mort ou à l'état d'enfant sauvage.

Naître, première expérience de la vie personnelle, c'est d'abord se séparer. La rupture de la symbiose intra-utérine devient le symbole même de toute la vie à venir. Naître, puis vivre, puis devenir humain, c'est devenir soi, rompre le confort d'une fusion première, et comme pour toute rupture de confort, c'est nécessairement souffrir. Grandir, prendre le risque d'être de plus en plus soi-même, ce sera toujours affronter les souffrances des ruptures et des séparations qui restent les conditions de la conquête de soi. Vivre en adulte, tout logiquement, exigera d'apprendre à surmonter les déchirures et les séparations. Ce qui explique en retour deux ordres de choses :

1-d'abord, même si c'est fatalement douloureux à dire, l'expérience du divorce de ses parents, réel ou symbolique, fait partie des nécessités banales de la vie. Ce n'est qu'une anticipation de la situation qui *doit* arriver un jour pour devenir adulte. « Tu quitteras ton père et ta mère »...

En ce sens il n'est pas exclu qu'il y ait dans le divorce un *vrai* service rendu parfois à ses propres enfants. Propos dangereux, je sais bien, qu'il ne faut pas déformer hypocritement, et que les enfants, une fois de plus, *si on les laissait faire*, accepteraient plus facilement que les adultes.

2-les parents qui font tout – extérieurement du moins – pour épargner à leurs enfants toute souffrance et toute déchirure, contribuent de fait à les infantiliser et à les empêcher de grandir. Comme par hasard ce sont eux-mêmes souvent de grands gamins attardés qui n'ont jamais traversé la crise d'adolescence vis à vis de leurs propres parents...

(suite page suivante)

(Suite et fin)

Je souhaite que toutes ces réflexions aident ceux qui en ont le courage à voir les choses plus sereinement : la qualité première des enfants, surtout petits, c'est la confiance illimitée – et admirable – dont ils font preuve à l'égard de leurs parents, quelles que soient parfois les indignités de ces derniers. Cette confiance est le revers de leur dépendance absolue dont on parlait plus haut. Elle fait à la fois leur atout principal, et leur plus grave menace : l'enfant qui vous suit aveuglément est totalement vulnérable, et en même temps doué d'une faculté d'adaptation prodigieuse, même aux situations les plus douloureuses.

Cela devrait enfin nous rassurer un peu, surtout quand un mauvais divorce nous a séparés à jamais de ceux que nous aimions, et nous rappeler aussi, à tous et à toutes, qu'être parent c'est toujours d'abord une charge et un devoir, avant qu'une assurance de bonheur pour soi.

Dominique Catteau, 62223 Ste Catherine-les-Arras

Allez-y !

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord organise à Lille une conférence publique le lundi 5 décembre 2005 sur le thème:

"Etre père aujourd'hui, un "boulot" à temps plein?", avec Jacques Salomé, psychosociologue.

Dès aujourd'hui, contactez **l'UDAF au 03.20.54.97.61!**

Pas loin de chez nous...

A l'occasion de la Semaine Internationale de l'Egalité Parentale, les principales associations de "parents de familles éclatées" belges ont interpellé leur gouvernement "sur les pratiques des Parquets concernant l'opportunité de poursuite des plaintes pour non présentation d'enfants" car depuis "plus d'une décennie, ces plaintes ne cessent de se multiplier". Ces associations notent que " de plus en plus d'enfants grandissent dans l'absence d'un parent, **souvent le père**". Refusant que ces enfants continuent de subir l'aliénation parentale organisée par l'un des deux parents, ces associations ont appelé à un rassemblement devant le Palais de Justice à Anvers dernièrement. Un(e) ami(e) belge confronté(e) à ce type de problème ?

Le Centre des Droits Parentaux

Avenue Eugène Plasky, 83

1030 Bruxelles

Tél 02/735 88 48

Contact Kerim Maamer:

kerim.maamer@belgacom.net

Elles et ils sont là pour vous écouter et vous conseiller :

Alain Moncheaux (président), Matthieu Gellens (trésorier), Daniel Florin (secrétaire), Pierre Declerck Claude Lespagnol, Michel Kydis, Philippe Faugères (administrateurs) et une trentaine d'autres bénévoles réparti(e)s sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais dont Dominique C, Jean J, Marie-Paule F, Désiré J, Valérie D, Salima B, Christian C, Fabienne E, Elisabeth G, Jennifer W, Christian M, Gabriel D, Olivier P, Marie L, Patrick D, Marie-Claire M, Patricia R, Michel S, Elodie G, Laurent et Françoise V, Pascal C, François et Jacqueline S, Emmanuelle K, Christian M, Roberto Q, etc...

Vie scolaire, vos droits !

Extraits du texte adressé aux recteurs et inspecteurs d'Académie le 13/10/99 par Ségolène Royal, Ministre Déléguée chargée de l'enseignement scolaire :

Mon attention a été appelée sur le fait qu'un certain nombre de parents séparés ou divorcés rencontraient des difficultés pour obtenir communication des résultats scolaires de leurs enfants, lorsque celui-ci réside chez l'autre parent. Or, les parents ont, tous les deux, le droit de connaître les résultats scolaires de leurs enfants. (.....). Il convient, en conséquence, de faire parvenir systématiquement aux deux parents les résultats scolaires de leurs enfants. Ceci suppose que l'adresse des deux parents soit connue des responsables de l'établissement scolaire. Or, j'observe qu'un certain nombre d'imprimés de demandes d'informations aux familles font encore apparaître un seul « responsable légal » et l'adresse d'un seul des parents. Il est donc nécessaire de remédier à cette lacune en faisant en sorte de recueillir au moment de l'inscription, puis à chaque rentrée scolaire, les coordonnées des deux parents. (.....). (BO n° 38 du 28/10/99).

UN PEU DE DROIT POUR PLUS D'ÉGALITÉ

Art 1383 du Code Civil

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Traduction

Toute personne capable moralement et physiquement, est responsable de ses actes et en devra répondre devant la justice.

Cette mesure s'applique aux mineurs émancipés ou majeurs et qui ne sont suivis ni par une tutelle ou une curatelle.

Art 1384 du Code Civil

Etre parent & Responsable :

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou les choses que l'on a sous sa garde.

Traduction :

Toute personne est responsable de ses actes et devra répondre de sa responsabilité devant les justice, si la personne n'est pas majeure, ou s'il s'agit d'un animal de compagnie, dans ce cas, c'est la personne dont à qui la garde est attribuée, que la responsabilité personnelle sera engagée.

Roberto Quarta, 59000 Lille Juriste-Conseil S.O.S.E.D

Droits des femmes, droits des mères!

Les après-midi du Centre d'Information des Droits des Femmes (CIDF) de 14h à 16h30 au 96 rue Nationale à Lille sont des rencontres sur des thèmes susceptibles de vous intéresser à savoir le 1^{er} décembre 05 "*De l'excision à la réparation*" avec une gynécologue et une psychosociologue, le 15 décembre 05 "*Dangers du crédit et gestion d'un budget*", le 19 janvier 06 "*Saisie-Recouvrement des pensions-Traitement*" avec Maître Crametz, huissier de justice, le 9 février 06 "*Réforme de la loi sur le divorce*" avec la participation d'une avocate et d'un juge aux Affaires familiales, le 16 mars 06 sur "*les violences conjugales*", le 6 avril sur "*la question du logement pour les femmes seules avec enfants*".

Pour en savoir plus ? CIDF.lille59@wanadoo.fr.

Médiation familiale: une soirée enrichissante!

C'est mercredi 5 octobre qu'avait lieu la soirée-débat sur le thème de l'aide à la parentalité organisée par notre Association en les locaux de l'Ecole d'Educateurs Spécialisés à Lille en présence d'une nombreuse assistance parmi laquelle des pères et des mères soucieux de découvrir la médiation familiale, un outil précieux pour parvenir si possible à un accord entre les ex-conjoints en ce qui concerne l'exercice de l'autorité parentale conjointe ou autrement dit la co-responsabilité parentale. Accueillis par Alain Moncheaux et Daniel Florin, responsables de l'Association, Pascal Cazé, Nadine Benoît et Audrey Ringot purent ainsi répondre aux nombreuses questions du public mais aussi entamer un fructueux débat. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre de la Semaine Nationale de la Médiation Familiale comme celles organisées le jour même à Saint-Omer et le lendemain à Lens. Une soirée-débat à renouveler!

De : EDD [mailto:parent-enfant-divorce@nordnet.fr]

Envoyé : dimanche 24 juillet 2005 02:09

À : SOS ENFANTS DU DIVORCE 59 62 OU LES ENFANTS DU DIMANCHE (parent-enfant-divorce@nordnet.fr)

Objet : Démocratie participative

Chère adhérente, cher adhérent,

Le dernier Conseil d'Administration de votre association réuni le mardi 19 juillet 2005 a décidé de vous consulter sur la réponse ou les réponses à apporter au courriel reproduit ci-dessous :

Objet : Fw: Enfants naturels

Madame, Monsieur,

Je viens de voir votre site internet et vous fais part de ma propre expérience : je suis mère célibataire et n'ai jamais vécu avec le père de notre enfant (qui a été plutôt un "accident" de parcours) et, comme dans beaucoup de cas, il y a une relation très conflictuelle entre les 2 parents.

Je suis d'accord qu'un enfant ait le droit de voir ses 2 parents, mais j'aimerais aussi souligner le fait qu'il devrait avoir droit également, de ne pas voir un de ses parents (en cas de mal-être, en cas de volonté de ne pas aller chez ce parent 1 we sur 2 ou la moitié des vacances, en cas d'absence de comportement "paternel" ou "maternel"). En effet, ce droit me paraîtrait très important pour essayer de mieux satisfaire le droit et le besoin de l'enfant en cas de conflit familial.

Je suis aussi étonnée de voir comme la justice et, plus particulièrement le Juge des Affaires Familiales, prend peu conscience des besoins, des désirs, des droits d'un jeune enfant.

Je vous remercie de m'avoir lu et vous souhaite une bonne fin d'après-midi,

Nous procéderons à une compilation de vos éléments de réponse que nous ferons parvenir à cette dame et seuls, celles ou ceux d'entre vous qui l'aurons mentionné dans leur réponse verront leurs coordonnées e-mail transférées à l'auteur du message reproduit ci avant.

Nous comptons beaucoup sur votre participation pour cette première expérience et la renouvelerons sur d'autres sujets si cette consultation est couronnée de succès.

Cordialement.

Pour le C.A, Claude Lespagnol, Administrateur.

Réponses au courrier reçu "objet: enfants naturels"...

Chers membres de l'association "Les enfants du Dimanche",

A l'heure des vacances, j'espère que beaucoup de Pères divorcés ou séparés pourront avoir le bonheur de partir ou d'avoir avec eux durant un mois ou quelques jours leurs enfants. Moi je suis plein de rébellion et de colère vis à vis de cette justice qui donne tous les droits à la mère alors que les pères sont autant aimés et aiment autant leurs enfants.

Que dire quand un juge estime malgré le fait que vous logiez dans une résidence privée très bien aménagée mais ne bénéficiant pas de chambre particulière pour recevoir ma petite fille de 3 ans, quand cette même personne estime que dans ce cas tant que je n'ai pas cette fameuse chambre et bien je n'ai plus qu'une solution : prendre ma fille uniquement le dimanche car elle habite avec sa mère à plus de 80 kms d'ici, que cette mère remariée part en vacances avec son mari et ses deux enfants en résidence familiale dans une seule chambre ou les 4 personnes logeront ensemble dans une pièce durant une semaine, quand cette mère vient passer des week -end également chez des amis qui n'ont qu'une seule chambre pour loger également ces 4 personnes et que de mon côté je suis réduit à ne bénéficier que de deux dimanches par mois avec ma petite fille, que ma seule alternative est de déménager mais que j'ai un projet en ce sens qui ne verra le jour que d'ici un an, que je demande ma fille pour les vacances et que rien n'est prévu dans mon jugement à ce sujet, que je loue en ce sens une maison où ma fille aura sa chambre et qu'en réponse à ma demande j'apprends que ma petite fille part aux mêmes dates que celles que j'avais prévues, bien sûr sa mère et son nouveau mari ne travaillant pas ni l'un ni l'autre aucun problème pour eux, enfin je n'ai pas envie d'épiloguer sur tout ce qui complète cette histoire qui est la mienne simplement vous dire que j'en ai un peu assez de cette justice qui porte effectivement un bandeau afin de ne voir que ce qui l'arrange et de ne pas penser au bien d'une enfant et de son environnement et de sa vie.

Je reviendrai vers vous en septembre mais surtout je souhaite qu'il n' y ait pas trop de père dans cette situation.

A bientôt.

M.D, 59790 Mons-en-Baroeul.

De : Catteaudom@aol.com [mailto:Catteaudom@aol.com]

Envoyé : mercredi 27 juillet 2005 10:48

À : parent-enfant-divorce@nordnet.fr

Objet : Re: Démocratie participative

Mon cher Claude,

Voilà enfin quelques ruminations... Tu peux évidemment transmettre mes coordonnnées, mais dans ce cas précise bien que je suis du genre masculin, donc paternel (malgré l'ambiguïté de mon prénom !).

Bonne réception, et toute amitié à vous tous.

Dominique

Quelques réflexions personnelles:

Il y a là au moins trois séries de problèmes entremêlés, ce qui complique énormément les choses:

- 1- l'attitude de la justice
- 2- les comportements des parents
- 3- les besoins des enfants.

Si on essaye de les démêler pour y voir un peu clair, il me semble qu'on peut dire :

1. que chez les JAF il y a de tout: des paresseux qui s'excusent de leurs (réelles) surcharges de travail pour expédier les affaires sans trop réfléchir ; dans ce cas ils suivent passivement ce qui se fait le plus couramment. Des gens de mauvaise foi, qui trichent, et tranchent les affaires soit selon leurs copinages cachés soit selon leurs préjugés personnels. Deux catégories banales et détestables. Il y a aussi quelquefois des juges qui essayent en conscience d'être honnêtes et de faire le mieux possible, mais ils ne sont pas fréquents...

En tout cas seuls ces derniers méritent qu'on prenne en compte leur façon de faire; il s'appuient généralement sur les études qui confirment toutes, paraît-il, que l'enfant, quoi qu'il arrive dans ses relations familiales *reste attaché à ses deux parents...* Même quand il y a maltraitance! c'est dire.

2. il est évident que dans certains cas, l'enfant doit être protégé de l'action néfaste de l'un -ou des deux- de ses parents. Brutalité, alcoolisme, évidemment pédophilie (très à la mode, mais curieusement toujours chez les hommes, jamais chez les femmes : bizarre !). S'il y a *menace sur l'intégrité physique* de l'enfant, et qu'on en est sûr (mais souvent sinon toujours, comment le savoir ?), il faut protéger l'enfant du parent dangereux, bien sûr. Mais à cela il faudra qu'un jour on ait le courage d'ajouter la *menace sur l'intégrité morale ou mentale* de l'enfant : il faut avouer ici que parfois les femmes sont redoutables d'une part pour montrer publiquement combien elles se dévouent à leur enfant tout en lui faisant subir d'autre part l'influence mentale la plus catastrophique par derrière, notamment dans l'entretien de la haine du père. Combien de mères sont capables de transformer leur enfant, sous couvert de leur amour maternel, à devenir des vraies épaves humaines ? Cet "amour"-là fait aussi d'affreux ravages, et la Justice en ce cas n'y voit quasiment jamais rien, et les mères en question se gardent bien de s'en plaindre...

3. dans un divorce il faut dire et redire que ceux qui font le plus de dégât sur leurs enfants, ce sont les parents (tous les deux). *Le pire mensonge c'est de croire et de faire croire qu'un seul des deux leur fait tout le mal.* En conséquence ce sont eux qui devraient faire le plus attention à ce qu'ils font et à leurs façons de le faire. L'enfant de toute évidence a besoin de ses deux parents, quoi qu'il arrive, il faut toujours tout faire pour les lui laisser. L'expérience prouve que les divorces qui se passent le mieux, à court et à long terme, ce sont ceux où l'enfant est resté pratiquement libre d'aller chez l'un et chez l'autre (gare aux mensonges et aux manipulations de ceux et celles qui officiellement le laissent libre et en douce lui lave le cerveau quotidiennement pour qu'il haïsse l'autre parent et décide "librement" de ne plus vouloir y aller !!!). Inversement il est clair que les divorces les plus désastreux sont ceux qui ont privé l'enfant de l'un de ses parents. Si les deux parents osaient avoir un vrai courage et un vrai amour de leur enfant, ils le laisseraient faire quand il veut et comme il veut, et tout se passerait beaucoup mieux, parce que tout enfant sait tout de suite aimer aller autant chez l'un que chez l'autre.

Réflexions sans prétention et issues de ma triste expérience personnelle...

Dominique Catteau, 62223 Ste Catherine-les-Arras

Prenez note !

Fédération des Mouvements de la Condition Paternelle : 144 Av Daumesnil, 75012 Paris, 01.43.41.45.18.

Délégation régionale 59/62 de l'Association pour la Médiation Familiale :

www.mediationfamiliale.asso.fr 06.18.70.09.44

Ecole des Grands-Parents Européens 59/62, pour maintenir le lien grand-parental, 03.20.50.73.77.

Condition paternelle et scolarité : www.interpc.fr/Papa/CondPat/scolaire.html

Académie de Lille, regroupant l'ensemble des établissements scolaires 59/62 www.ac-lille.fr

SOS Enlèvements Internationaux d'Enfants : www.seie.org

Confiscation Parentale d'Enfants en France : odinetz@wanadoo.fr

Divorce : Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 www.legifrance.gouv.fr

UDAF62 : 03.21.71.83.84. **UDF59** : www.udaf59.org.

Fondation de France : www.fondation-enfance.org. **Parole d'enfants** : www.parole.be

Centre des droits parentaux : info@justice-parentale.be

CIDF 59 : cidf.lille59@wanadoo.fr 03.20.54.27.66. **CIDF 62** : 03.21.23.27.53.

UDAF Médiation 59 : 03.20.54.46.28 . **UDAF Médiation 62** : 03.21.71.21.55.

Couples et familles : 03.20.54.01.33.

Conseil Général 59 : 03.20.63.59.59. **Conseil Général 62** : 03.21.21.62.62.

Titre :

« Entre Parents-thèses » journal gratuit de l'association « SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62 - Les Enfants Du Dimanche », association de type 1901.

Adresse postale : 97 bis rue du Quesne, 59700 Marcq-en-Baroeul, tel 03.20.60.28.28.

Directeur de publication : Alain Moncheaux. **Rédacteur en Chef** : Matthieu Gellens.

Comité de rédaction : Alain Moncheaux, Olivier Périn, Mathieu Gellens, Dominique Catteau, Pierre Declerck.

Conception : collectif. **Fabrication** : Centre d'Aide par le Travail-Imprim'Service, 48 rue B.Délespaul. 59000 Lille/bénévole. **N°ISSN** : 1761-5836. **Dépôt légal** : Juin 2003. **Tirage** : 500 exemplaires. **Diffusion** : EDD. Tous droits réservés pour les textes. La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans ce journal sans accord écrit de l'association est interdite, conformément à la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique. Tout témoignage publié dans le journal n'engage que son auteur.

Rappel Permanences :

tous les 2ème et 4ème mardi soir, foyer d'animations, 97 rue du Quesne, à Marcq en Baroeul de 19h à 21h30 et le 2ème samedi matin de 9h30 à 12h en les locaux de la Maison de la Médiation et de la Citoyenneté à Lille, place Roger Salengro.

Je suis une mère, je suis un père. La question des Droits et Devoirs de l'Enfant, ça me concerne !

Pour remplir mes devoirs de parent, il faut que mes droits soient respectés, pour cela j'aide l'Association en versant (chèque à l'ordre de SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62)

15 euros 20 euros 30 euros ou plus

Je suis déjà membre de l'Association, je lui donne un coup de main en versant

euros

Cet argent sert à financer les activités de l'Association au service des Enfants. Soyez-en remerciés.

Nom et prénom

Adresse

Ville

Adresse mail

(bulletin à renvoyer à SOS Enfants du divorce 59/62, 97 bis rue du Quesne, 59700 Marcq-en-Baroeul)